

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0040405.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom RAILLARD EMMANUEL - LE MOULIN DE LEOPAUL Adresse 1 CHEMIN DES MEIX 21610 Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie Pays France Code ISO FR			
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 08 août 2024 10:58:30 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Courbevoie (FR)		Nom et signature BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE		I.8 Validité Certificat valable du 15/05/2024 au 31/03/2026	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Blé tendre - blé tendre de printemps variété TOGANO blé tendre d'hiver variété CHRISTOPH blé tendre d'hiver variété IZALCO	Biologique
	Jachère	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Soja - Variété SIRELIA	Biologique
	Trèfle	Biologique
	Autre produit alimentaire - Petit épeautre en grain conditionné.	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farine d'épeautre	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farine de blé KHORASAN	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farine de petit épeautre	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - la farine de blé semie complète.	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - la farine de blé spéciale pizza.	Biologique
	Pâtes - Pâte torsade lisse au petit épeautre	Biologique
	Pâtes - Pâtes coquilles, macaronis, penne, Nautilus et p'tit nuage à la farine de blé.	Biologique
Pâtes - Pâtes crêtes de coq à l'épeautre	Biologique	
Pâtes - Pâtes Torsade au blé de KHORASAN	Biologique	
Son et autre résidu de meunerie - son de blé, ou épeautre ou céréales.	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Opération de façonnage réalisée pour un tiers - Mouture à façon de céréales ou protéagineux. • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf	
II.9 Autres informations		